ACADÉMIE
DE TOULOUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de l'académie de Toulouse

Arrêté du 25 novembre 2026 portant composition du bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, des conseillers techniques de service social des administrations de l'État et des assistants de service social des administrations de l'État de l'académie de Toulouse

Le recteur de l'académie de Toulouse,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 24 avril 2026 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par Internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, aux commissions paritaires d'établissement, aux commissions paritaires régionales, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat, aux commissions consultatives mixtes et au service de promotion de l'action sociale de l'université de Strasbourg pour les élections professionnelles fixées du 3 au 10 décembre 2026,

ARRÊTE :

Article 1

Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, des conseillers techniques de service social des administrations de l'État et des assistants de service social des administrations de l'État de l'académie de Toulouse est institué pour les élections fixées du 3 au 10 décembre 2026.

Article 2

Le bureau de vote électronique comprend les membres suivants représentant l'administration :

— Président, M. Laurent MACH, secrétaire général adjoint – directeur des ressources humaines ;
— Secrétaire, Madame LACABANNE Virginie – Directrice – Direction des Personnels Administratifs, Techniques et d'Expertise ;
— Secrétaire suppléante, Madame NADAL Julie – Directrice Adjointe des Ressources Humaines.

Le bureau de vote électronique comprend les membres suivants représentant les organisations syndicales candidates à l'élection :

— Déléguée de la candidature n° 1, Madame DUBIE Julie, déléguée de la liste FSU (suppléante : Madame GLINKA Céline) ;
— Déléguée de la candidature n° 2, Madame LUDGER Valérie, déléguée de la liste FNEC FP-FO (suppléante : Madame PEIGNE Marie-Françoise) ;
— Déléguée de la candidature n° 3, Madame DURAND Perrine, déléguée de la liste UNSA (suppléante : Madame DESPAUX Agnès) ;
— Délégué de la candidature n° 4, Monsieur WIJMER Jonas, délégué de liste CGT (suppléant : Monsieur AMGHAR Abdallah).

Article 3

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
Le secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines
Laurent MACH